



Achat maison : diagnostic amiante positif

Par **caroline971**, le **08/10/2023** à **21:57**

Bonjour,

Je me porte acquéreuse d'une maison.

Je n'ai pas encore signé le compromis.

Le diagnostic m'a été remis et il est noté dans la partie « amiante » : présence d'amiante dans le cabanon (mais pas dans la maison !).

Idem dans la partie « Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité » : l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies (1. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. 2. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. 3. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.)

Questions 1 : Puis-je exiger du vendeur la destruction et l'enlèvement des déchets de se cabanon en tant que clause suspensive ?

Idem question 2 : condition suspensive de mise en état de l'électricité ?

Merci d'avance.

Caroline